



La charte du PARENT Relais

Mission :

Le parent relais est un médiateur qui favorise la communication et instaure des liens avec les parents d'élèves de la classe. Il doit objectiver les demandes et les discerner.

- Trait d'union entre les parents et le lycée tout au long de l'année

o Reste à la disposition et à l'écoute des parents, tout en faisant preuve de discernement. Il est un partenaire reconnu du lycée.

o Fait remonter si besoin les informations sur la classe au parent de niveau choisi en début d'année ainsi qu'au professeur principal

- Représentant des parents au conseil de classe

o Contacte les parents par mail ou par téléphone afin de recueillir les éléments à transmettre au conseil de classe.

o Rencontre le professeur principal avec les élèves délégués.

o Participe aux conseils de classe. La parole est donnée aux parents pendant le conseil.

o Rédige le compte-rendu et le transmet au préfet pour relecture et le diffuse aux parents ;

Organisation :

Avant le conseil de classe :

- Il sollicite les parents afin de recueillir leur perception et ou questions (par mails, téléphone ou lien google form)
- Il rencontre le professeur principal avant le conseil de classe pour évoquer les problèmes particuliers. Le professeur principal doit idéalement apporter des réponses avant le conseil.

Pendant le conseil de classe :

- Il communique sur la perception générale des parents.
- Aucune mise en cause de professeur ne doit avoir lieu pendant les conseils de classe.
- Il prend des notes sur les échanges individuels et prépare le compte rendu.
- Seul le compte rendu du conseil de classe est diffusé après l'avoir adressé au préfet pour relecture. Les informations individuelles ne doivent pas être diffusées sauf si le parent relais est sollicité par un parent au sujet de son enfant.

Pour faciliter l'organisation des conseils de classe, il est souhaitable qu'un des parents soit référent. Le parent référent prend contact avec le professeur principal pour l'organisation de la réunion préparatoire, il s'assure de la réalisation du compte rendu et de sa transmission au préfet et au parent de niveau ainsi qu'aux parents de la classe. Le parent référent sous réserve de sa disponibilité assiste à tous les conseils de classe avec un des deux autres parents. Il est indispensable d'avoir la présence au minimum d'un parent au conseil de classe.

Les limites du rôle :

- Le parent relais n'intervient pas dans la pédagogie de l'équipe enseignante. Le parent relais se doit à la plus grande discrétion et ne peut divulguer aucune information entendue pendant le conseil de classe avant que le professeur principal ne le fasse.